

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JUILLET 2021

Le vingt-deux juillet deux mille vingt et un, à 19 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Philippe BERGNER, Maire.

ETAIENT PRESENT(E)S : BERGNER Philippe, MONGERAND Emmanuel, PLEAU Nadine, FLORENTIN Marie, BISIG Arnaud, BOUDIGNAT Michel, HORSIN Valérie, LINOSSIER Marie,

ABSENT(E)S : Murielle GOUEBAULT donnant pouvoir à Philippe BERGNER, Claude JOSSELIN donnant pouvoir à Michel BOUDIGNAT, Pierre VANDIERENDONCK

Monsieur Michel BOUDIGNAT a été nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N°23/2021 : CRÉATION DE POSTE PERMANENT.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin d'accompagnement des enfants dans le bus scolaire, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints d'animation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

Décide :

Article 1 : Création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'adjoint d'animation, à compter du 1^{er} septembre 2021, dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation de catégorie C, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'accompagnatrice dans le bus scolaire.

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 3° de la loi du 26 janvier 1984 « pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ».

L'agent recruté exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'adjoint d'animation, échelon 1, indice brut 354, indice majoré 332, les indices pourront être réévalués en fonction des situations.

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 12,80/35^{ème}.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Article 4 : tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

Article 5 : exécution.

Le conseil municipal charge le maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

DELIBERATION N°24/2021 : DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment le 1° de l'article 3 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ;

Décide

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 mois du 1 septembre 2021 avec renouvellement si besoin.

Cet agent assurera des fonctions d'accompagnatrice dans le bus scolaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 12 heures 80.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

DELIBERATION N°25/2021 : MISE A JOUR TARIF SALLE DES FETES.

La salle polyvalente recevant de nouveau du public et pour être en accord avec le protocole sanitaire en vigueur concernant la désinfection des locaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide d'appliquer un surplus tarifaire de 30€ correspondant aux frais engendrés pour la désinfection de la salle polyvalente avant et après chaque utilisation à compter du 1^{er} août 2021 pour toute demande de location de la salle et ceux jusqu'à l'abrogation du protocole sanitaire de désinfection.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

Fait et délibéré à Gumery le 22 juillet 2021. Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire déclare la séance close à 20H40.

BERGNER Philippe	MONGERAND Emmanuel
GOUEBAULT Murielle <i>Abs pouvoir à Philippe BERGNER</i>	FLORENTIN Marie
PLEAU Nadine	LINOSSIER Marie
BISIG Arnaud	BOUDIGNAT Michel
HORSIN Valérie	VANDIERENDONCK Pierre <i>Absent</i>
JOSSELIN Claude <i>Abs pouvoir à Michel BOUDIGNAT</i>	